

<b>CHAMBRE</b> <b>des Représentants.</b>	<b>KAMER</b> <b>der Volksvertegenwoordigers</b>
SESSION DE 1926-1927.	ZITTIJD 1926-1927.
—	—
<b>Budget des Dotations</b> <b>pour l'exercice 1927 (1).</b>	<b>Begroeting der Dotatiën</b> <b>voor het dienstjaar 1927 (1.)</b>
—	—
<b>AMENDEMENTS PRÉSENTÉS</b> <b>PAR LE GOUVERNEMENT.</b>	<b>AMENDEMENTEN DOOR</b> <b>DE REGEERING INGEDIEND.</b>

Bruxelles, le 11 février 1927.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1927. Ils se traduisent par une augmentation de 550,000 francs.

Ensuite de ces amendements et compte tenu de l'augmentation de 585 mille francs, proposée par la Commission de Comptabilité de la Chambre (*Doc. parl.*, n° 82, séance du 2 février 1927), ledit projet de Budget s'élèvera à la somme de 17,794,272 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

**B<sup>on</sup> M. HOUTART.**

(1) Budget, n° 4<sup>III</sup>.  
Rapport, n° 88.

(1) Begroeting, n° 4<sup>III</sup>.  
Verslag, n° 88.

**AMENDEMENTS.****CHAPITRE II.****HOOFDSTUK II.**

<p>ART. 2. — Sénat (y compris une somme de 537,900 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire) . . . . . fr. 3,097,900 »</p>	<p>ART. 2. — Senaat (inbegrepen eene som van 537,900 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen en tijdelijke verhooging). . . . . fr. 3,097,900 »</p>
---	---

Augmentation de 500,000 francs,

se décomposant comme il suit :

350,000 francs, pour les dépenses imprévues,

150,000 francs, pour l'impression des *Annales parlementaires* et du *Compte rendu analytique*.

**CHAPITRE IV.****HOOFDSTUK IV.****COUR DES COMPTES.****REKENHOF.**

<p>ART. 6. — Matériel, dépenses diverses et imprévues . . . fr. 195,000 »</p>	<p>ART. 6. — Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven. fr. 195,000 »</p>
---	---

Augmentation de 50,000 francs,

nécessaire ensuite du renchérissement général des fournitures et pour faire face aux dépenses mises à charge de l'économat de la Cour des Comptes par un nouveau règlement relatif aux travaux d'entretien courant des bâtiments occupés par les administrations publiques.